



### Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

Les sections font partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques aux sections stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

*Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.*

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

*Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.*

*Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.*

*Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.*

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

*Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."*

**Article 1 :** L'objectif de la section Multisports adultes est de permettre à des femmes et des hommes à partir de 16 ans de pratiquer tout au long de l'année des sports différents en toute convivialité. La section Sport Santé Senior répond aux besoins des plus âgés de continuer à pratiquer une activité physique régulière adaptée.

**Article 2 :** L'activité se déroule dans une salle municipale adaptée à la pratique.

**Article 3 :** Les séances ont lieu selon un planning défini en début de saison. Des sorties pourront être organisées à la journée.

**Article 4 :** Les participants doivent être titulaires des cartes FAL et UFOLEP, être à jour de leurs cotisations, avoir fourni un certificat médical et pris connaissance des conditions d'assurance.

**Article 5 :** Un animateur spécialisé est chargé, en concertation avec les adhérents, de l'organisation des sports toujours pratiqués dans un esprit « loisir ».

**Article 6 :** Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

**Article 7 :** La Réunion annuelle de la section se déroule en fin de saison. L'Assemblée Générale est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud qui a lieu dans les 3 premiers mois de l'année civile.

**Article 8 :** En cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

**Article 9 :** Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement approuvé au Conseil d'Administration du 04/12/2011, actualisé le 14/07/2021.*

*La présidence, I. Decourty et C. Morisseau.*

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section MULTISPORTS Adultes /  
Sport Santé Senior et m'engage à le respecter. DATE ET SIGNATURE